

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République arabe d'Egypte, exercées par M. Djamel Houhou, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 avril 1977.

Houari BOUMEDIENE.

---

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

---

Décret du 23 avril 1977 mettant fin aux fonctions du directeur général de la sûreté nationale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, et notamment son article 111-12° ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juin 1965 portant nomination de M. Ahmed Draïa, en qualité de directeur général de la sûreté nationale ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est mis fin aux fonctions de directeur général de la sûreté nationale, exercées par M. Ahmed Draïa, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 avril 1977.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 23 avril 1977 relatif à l'intérim de la direction générale de la sûreté nationale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, et notamment son article 111-12° ;

Vu le décret du 9 mars 1971 portant nomination de M. El Hadi Khediri, en qualité de directeur général adjoint de la sûreté nationale ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — M. El Hadi Khediri, directeur général adjoint de la sûreté nationale, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur général de la sûreté nationale.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 avril 1977.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 23 avril 1977 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, et notamment son article 111-12° ;

Vu le décret du 13 mai 1976 portant nomination de M. Abdelghani Akbi, en qualité de secrétaire général du ministère de l'intérieur ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de l'intérieur, exercées par M. Abdelghani Akbi, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 avril 1977.

Houari BOUMEDIENE.